



CAHIER DE POSITIONS

Association générale des étudiantes et étudiants de la Faculté de l'éducation permanente

Adopté au 20^e Congrès biennal

Le 28 octobre 2023

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION	4
2SLGBTQIA+	6
AFFAIRES ACADÉMIQUES	6
AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES	10
COMMUNICATION	12
CONCILIATION ÉTUDES-FAMILLE	15
CONTRIBUTION ÉTUDIANTE	15
ENSEIGNEMENT	19
ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE	21
ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX	23
FINANCEMENT DES ÉTUDES	24
FORMATION À DISTANCE	28

GOUVERNANCE	31
INÉGALITÉS SOCIALES	34
LOGEMENT ÉTUDIANT	35
MOUVEMENT ÉTUDIANT	36
ORGANISATION DE L'AGEEFEP	38
ORGANISATION DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL	41
PERSONNES ÉTUDIANTES EN SITUATION DE HANDICAP	46
POSITIONNEMENT POLITIQUE ET SOCIAL	48
RÉFORME DES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES	51
SANTÉ PSYCHOLOGIQUE	51
SERVICES AUX ÉTUDIANTS	54
TRANSPORT EN COMMUN	56
VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL	57

CONVENTIONS TYPOGRAPHIQUES

[CB-19^e-8-1-1] ← Rang et sous-rang de la résolution (s'il y a lieu)

↙ ↑ ↗ Point à l'ordre du jour.

Code # de l'instance

de l'instance

Légende

CB: Congrès biennal

AG: Assemblée générale

CODI: Conseil de direction

PRÉSENTATION

La présentation d'un premier cahier de positions est un élément phare dans l'histoire de toute association étudiante. Cet exercice permet de consolider les différentes prises de position historiques adoptées par le congrès au fil des années. Il permet non seulement d'actualiser plusieurs de ses revendications, mais aussi d'en dépoussiérer d'autres et de reléguer aux oubliettes celles ayant perdu de leur pertinence ou ayant été atteintes.

En effet, en près de 40 ans d'existence, l'AGEEFEP a mené plusieurs combats importants et significatifs, dont celui pour l'obtention des baccalauréats par cumul et par appellation ainsi que la reconnaissance des acquis expérientiels, pour ne nommer que ceux-là. Il est par conséquent normal que plusieurs des revendications ayant été en partie ou en totalité réalisées cèdent la place à de nouvelles luttes.

C'est dans ce contexte que le Comité de révision du cahier de positions a obtenu le mandat de la part du Conseil de direction de peaufiner et bonifier le Cahier de positions qui lui a été soumis à l'été 2023. Le document final qui vous est présenté est le fruit de maintes heures de rencontres animées.

Dans un premier temps, l'ensemble des différentes positions historiques adoptées depuis le congrès de fondation de l'Association en 1985 ont été revues et celles ayant toujours leur raison d'être en 2023, ont été retenues. Celles-ci ont été organisées dans les quinze rubriques suivantes: *Affaires académiques, Aide financière aux études, Communications, Contribution étudiante, Enseignement, Financement des études, Formation à distance, Gouvernance, Logement étudiant, Mouvement étudiant,*

Organisation de l'AGEEFEP, Organisation de l'Université de Montréal, Positionnement politique et social, Services aux étudiants et Transport en commun.

Dans un deuxième temps, de nouvelles positions ont été adoptées, dont plusieurs se retrouvent dans les sept nouvelles rubriques suivantes: *2SLGBTQIA+, Conciliation études-famille, Environnement et développement durable, Étudiants internationaux, Inégalités sociales, Personnes étudiantes en situation de handicap, Réforme des institutions démocratiques, Santé psychologique et Violences à caractère sexuel.*

Toutes ces positions se veulent un point de départ évolutif plutôt qu'un point d'arrivée fixe. C'est un premier jalon qui pourra orienter les prochains congrès. Il leur incombe désormais la responsabilité d'actualiser ces positions en fonction des enjeux et priorités identifiés par les personnes exécutantes de l'AGEEFEP.

-Les membres du Comité de révision du Cahier de positions

2SLGBTQIA+ (LBGT)

LBGT 1

Que l'AGEEFEP travaille en étroite collaboration avec les acteurs et les actrices et les groupes impliqués dans la défense des droits des personnes LGBTQIA+ concernant les dossiers portant spécifiquement sur les enjeux touchant ces communautés.

Adopté: [CODI-248°-11]

AFFAIRES ACADÉMIQUES (ACDM)

ACDM 1

Que l'AGEEFEP participe au comité FEP-AGEEFEP et s'assure que des mesures transitoires acceptables soient prévues pour les étudiantes et les étudiants transférés à d'autres facultés et que chaque transfert de programme s'effectue dans le respect des acquis de l'éducation permanente, à savoir :

- Un accès aux programmes contingentés de la faculté d'accueil
- La reconnaissance des certificats et des profils de baccalauréats multidisciplinaires
- Des horaires adaptés aux personnes travaillant et étudiant à temps partiel

- Des conditions d'admission souples et, au besoin, la possibilité de remédier à une lacune d'admission par des cours compensatoires.

Adopté: [CB-3^e-11-4]

ACDM 2

Que l'AGEEFEP prône l'adoption de programmes de mineurs, de baccalauréats avec appellation et de DESS.

Adopté: [CB-5^e-10-1-1], [AG-16^e-7-2]

ACDM 3

Que l'AGEEFEP prône la conclusion d'une entente entre la FEP et les Études supérieures et postdoctorales afin de faciliter l'accès des étudiantes et étudiants de la FEP, dans le respect de leurs obligations familiales et professionnelles, aux études de maîtrise et de doctorat :

Adopté: [CB-5^e-10-1-5]

ACDM 4

Que l'AGEEFEP demande à la FEP de faire respecter le deuxième paragraphe de l'article 9.2 du Règlement des études de premier cycle, qui stipule que « chaque étudiant doit être évalué individuellement sauf si un objectif du cours justifie une évaluation collective, et en informera ses membres.

Adopté: [CB-14^e-8-3-1]

ACDM 5

Que l'AGEEFEP demande à la FEP de fournir une indication claire si les étudiants auront à effectuer un travail d'équipe, et en informera ses membres. Cette indication devrait également préciser les modalités d'évaluation. Dans le cas où l'octroi d'une même note serait accordée à tous les membres d'une équipe, la justification devra être explicite.

Adopté: [CB-14^e-8-3-2]

ACDM 6

Que l'AGEEFEP demande à la Faculté de l'éducation d'offrir la possibilité à tous les étudiants d'effectuer un travail individuel plutôt qu'un travail d'équipe lorsque ce dernier n'est pas spécifiquement requis par la nature du cours.

Adopté: [CB-14^e-8-3-3]

ACDM 7

Que l'AGEEFEP exige que les universités de la province justifient leur refus d'accorder une équivalence de crédits en présence de cours au contenu fortement similaire.

Adopté: : [CB-18^e-8-4]

ACDM 8

Que l'AGEEFEP mette en œuvre tous les moyens pour forcer une université québécoise à reconnaître les cours du Certificat en droit de la FEP dans le cadre de leur Baccalauréat en droit.

Adopté: [CB-14^e-8-5]

ACDM 9

Que l'AGEEFEP s'assure que la FEP conserve son expertise en matière de reconnaissance des acquis expérientiels et maintienne de façon permanente une ressource à temps plein pour ses étudiants.

Adopté: [CB-18^e-8-13]

ACDM 10

Que l'AGEEFEP exige que toute étudiante ou étudiant admis à la FEP puisse bénéficier d'un processus d'admission simplifié pour toute demande subséquente à la demande initiale.

ACDM 11

Que l'AGEEFEP fasse, au moins une fois par session, une campagne de promotion axée sur les droits académiques universitaires.

Adopté: [CODI-248^e-11]

AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES (AFE)

AFE 1

Que l'AGEEFEP prenne tous les moyens à sa disposition, y compris des pressions médiatiques, pour combattre les iniquités du régime de l'aide financière aux études du Gouvernement du Québec envers les étudiants à temps partiel.

Adopté: [CB-1^e-17-10], Adopté: [CB-18^e-8-1], Adopté: [CB-19^e-10-1]

AFE 2

Que l'AGEEFEP utilise tous les moyens à sa disposition pour inciter le ministère de l'Enseignement supérieur et le gouvernement du Québec à adopter, dans les meilleurs délais, une politique sur la formation continue et qu'elle s'associe à tout groupe qui aurait le même objectif.

Adopté: [CB-7^e-9-2]

AFE 3

Que l'AGEEFEP poursuive ses efforts afin d'ajouter un volet de bourses au Programme d'aide financière pour les études à temps partiel, notamment en suivant de près le déroulement de toute étude sur la situation socio-économique des étudiants à temps partiel.

Adopté: [CB-13^e-9-5], Adopté: [CB-15^e-9.6-1]

AFE 4

Que l'AGEEFEP prenne tous les moyens à sa disposition, y compris des pressions médiatiques, pour relever les barèmes de l'aide financière afin qu'ils aient pour base le seuil du faible revenu avec indexation annuelle selon l'Indice des prix à la consommation.

Adopté: [CB-16^e-10-5-1]

AFE 5

Que l'AGEEFEP prenne tous les moyens à sa disposition, y compris des pressions médiatiques, pour éliminer dans le calcul de l'aide consentie à une personne qui retourne aux études, du revenu qu'elle a gagné dans l'année antérieure.

Adopté: [CB-16^e-9-5-2]

AFE 6

Que l'AGEEFEP prenne tous les moyens à sa disposition, y compris des pressions médiatiques, pour soustraire la pension alimentaire pour enfant dans le calcul des revenus de l'aide financière aux études du gouvernement du Québec.

Adopté: [CB-16^e-10-5-3],[CB-18^e-8-2]

AFE 7

Que l'AGEEFEP demande que le gouvernement québécois administre directement les dossiers de prêts et bourses étudiants et que ceux-ci ne soient plus gérés par des institutions financières.

Adopté: [CODI-248^e-11]

AFE 8

Que l'AGEEFEP demande que tous les prêts étudiants offerts dans le cadre de l'Aide financière aux études (AFE) soient exempts d'intérêts.

Adopté: [CODI-248^e-11]

COMMUNICATIONS (COM)

COM 1

Que le conseil de direction de l'AGEEFEP présente, lors des congrès et assemblées générales, un rapport détaillé faisant le suivi des propositions adoptées et que celui-ci fournisse une mise à jour pour chaque dossier, incluant les prochaines étapes.

Adopté: [CB-9^e-8-13]

COM 2

Que l'AGEEFEP envoie une communication à tous les nouveaux membres, au début de chaque session, pour les informer des dossiers principaux et des services que peut leur rendre l'Association.

Adopté: [CB-11^e-9-1.1]

COM 3

Que l'AGEEFEP tienne régulièrement des consultations électroniques sur des sujets d'intérêt commun.

Adopté: [CB-11^e-9-1.2]

COM 4

Que l'AGEEFEP envoie un questionnaire à tous les membres, chaque fin de session, afin de connaître leur degré d'appréciation des cours qu'ils ont suivis et des services qu'offrent la Faculté d'éducation permanente (FEP), les services à la vie étudiante (SVÉ) et l'Université de Montréal.

Adopté: [CB-11^e-9-1.3]

COM 5

Que l'AGEEFEP diffuse, sur le site web de l'Association, des documents et des projets de propositions soumis aux congrès et assemblées générales, et cela, à la suite de la tenue de ces évènements.

Adopté: [CB-11^e-9-1.4]

COM 6

Que l'AGEEFEP procède à une enquête auprès des diplômés de la FEP ayant obtenu un baccalauréat par cumul au cours des dernières années afin d'évaluer la contribution de ce type de diplôme au développement de leur carrière.

Adopté: [CB-11^e-9-4], Adopté: [CB-12^e-8-1]

COM 7

Que l'AGEEFEP prenne tous les moyens à sa disposition pour promouvoir le Fonds d'amélioration de la vie étudiante (FAVE) auprès de ses membres.

Adopté: [CB-13^e-9-4]

COM 8

Que l'AGEEFEP actualise son *Guide de formation des étudiants-es dans les conseils de programme de la FEP* afin de mieux expliquer aux représentantes et représentants de l'association ses éléments essentiels.

Adopté: [CB-16^e-10-2-1]

CONCILIATION ÉTUDES-FAMILLE (FAM)

FAM 1

Que l'Université de Montréal s'engage à valoriser les étudiants qui choisissent de concilier études et famille et encourage financièrement les initiatives mises de l'avant touchant cette problématique.

Adopté: [CODI-248°-11]

FAM 2

Que la FEP, en collaboration avec l'AGEEFEP, étudie la question de la conciliation études-famille et propose des services intégrés pour aider les parents étudiants dans leur parcours académique et familial.

Adopté: [CODI-248°-11]

CONTRIBUTION ÉTUDIANTE (ETUD)

ETUD 1

Que l'AGEEFEP s'oppose à toute augmentation des droits de scolarité et qu'elle revendique le gel de ces droits.

Adopté: [CB-3°-16-1.1], Adopté: [CB-10°-8-2.1], Adopté: [CB-14°-8-2.1]

ETUD 2

Que l'AGEEFEP se solidarise des éventuels moyens de pression mis en œuvre par une majorité des étudiants de l'Université de Montréal à la suite d'assemblées générales des diverses associations étudiantes.

Adopté: [CB-3^e-16-1.2], Adopté: [CB-14^e-8-2.2]

ETUD 3

Que L'AGEEFEP s'oppose à toute modulation des droits de scolarité selon les universités, les programmes, les cycles d'étude ou les perspectives d'emploi.

Adopté: [CB-4^e-11-3.1]

ETUD 4

Que l'AGEEFEP soutient l'instauration d'un système de remboursement des dettes d'études à un rythme et des seuils proportionnels au revenu.

Adopté: Adopté: [CB-10^e-8-2.2]

ETUD 5

Que l'AGEEFEP soutient l'instauration d'un impôt postuniversitaire pour les diplômés de l'université qui serait limité dans le temps, proportionnel au revenu et dont le produit serait consacré en entier au financement des universités.

Adopté: [CB-10^e-8-2.3]

ETUD 6

Que l'AGEEFEP soutient le relèvement des barèmes de l'Aide financière aux études à un niveau suffisant pour couvrir les dépenses réelles auxquelles font face les étudiantes et étudiants au Québec et que ceux-ci soient indexés annuellement selon la hausse de l'indice des prix à la consommation (IPC).

Adopté: [CB-10^e-8-2.4]

ETUD 7

Que l'AGEEFEP soutient le transfert à l'Aide financière aux études des étudiantes et étudiants en formation générale au secondaire relevant présentement du Programme d'aide sociale et que cette aide financière soit consentie sous forme de bourses et non de prêts, sans que les personnes concernées perdent leurs acquis médicaux, dentaires et de la vue.

Adopté: [CB-10^e-8-2.5]

ETUD 8

Que l'AGEEFEP soutient l'octroi de l'aide financière aux études par le gouvernement québécois directement plutôt que par des institutions financières.

Adopté: [CB-10^e-8.3-6]

ETUD 9

Que l'AGEEFEP s'oppose à l'imposition éventuelle de frais technologiques obligatoires à l'Université de Montréal.

Adopté: [CB-12^e-8-7.3]

ETUD 10

Que l'AGEEFEP demande au Ministère de l'enseignement supérieur d'obtenir un avis du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE) avant de proposer toute augmentation des frais institutionnels obligatoires (FIO) dans les universités et que toute hausse se limite à l'IPC de l'année de référence.

Adopté: [CB-13^e-9-1]

ETUD 11

Que l'AGEEFEP reconduise, pour les deux prochaines années, la répartition suivante de l'enveloppe de 100 000 \$ généralement disponible, soit 75 % pour les bourses d'accessibilité aux études, 15 % pour l'aide financière aux stages, congrès et colloques et 10 % pour les espaces consacrés à la vie étudiante. En cas de surplus permettant de distribuer plus de 100 000 \$, que la somme excédentaire soit affectée en priorité aux bourses.

Adopté: [CB-14^e-8-6], Adopté: [CB-15^e-9-7], Adopté: [CB-16^e-9-6], Adopté: [CB-17^e-7], Adopté: [CB-18^e-8-7], Adopté: [CB-19^e-10-5]

ENSEIGNEMENT (ENS)

ENS 1

Que l'AGEEFEP appuie l'Université de Montréal dans toute démarche de développer une offre de formation non créditée en entreprise à condition que celle-ci s'autofinance.

Adopté: [CB-4^e-11-1-1]

ENS 2

Que l'AGEEFEP fasse pression sur la FEP pour qu'elle délimite une période maximale pendant laquelle elle financera l'implantation de la formation en entreprise, après quoi celle-ci devra s'autofinancer.

Adopté: [CB-4^e-11-1-2]

ENS 3

Que l'AGEEFEP exerce un suivi auprès de la FEP pour la création de programmes d'études aux cycles supérieurs, incluant des DESS.

Adopté: [CB-8^e-11-3-1], [CB-12^e-8-2], [CB-16^e-10-1], [CB-17^e-9-2], [CB-18^e-8-6], [CB-19^e-10-6]

ENS 4

Que l'AGEEFEP encourage fortement la FEP de rendre les plans de cours disponibles à l'ensemble de ses étudiants à titre indicatif.

Adopté: [CB-11^e-8-3-1]

ENS 5

Que l'AGEEFEP demande à la direction de la FEP de rappeler aux chargés de cours que, sauf exception, le Règlement des études de premier cycle ne permet pas l'octroi d'une note pour la présence aux cours.

Adopté: [CB-14^e-8.4-1]

ENS 6

Que l'AGEEFEP demande à la direction de la FEP d'indiquer dans l'offre de cours et dans le plan de cours lorsque la présence des étudiants en classe ou en-ligne est requise, ainsi que le justificatif.

Adopté: [CB-14^e-8.4.2]

ENS 7

Que l'AGEEFEP combat les inégalités entre stagiaires provenant de différents programmes ou d'institutions, particulièrement pour les étudiants au certificat.

Adopté: [CB-18^e-8-3]

ENS 8

Que l'AGEEFEP demande une reddition de compte sur la qualité et l'évolution de la formation à distance offerte à la FEP.

Adopté: [CB-19^e-10-2]

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (ENVR)

ENVR 1

Que le comité chargé de l'application de la *Politique de développement durable* de l'Université de Montréal soit composé de :

- trois étudiants (un de premier cycle, un de cycles supérieurs et un de la Faculté de l'éducation permanente);
- Deux chargés de cours;
- Deux professeurs;
- Deux cadres académiques;
- Deux employés de soutien;

et présidé par le recteur ou son représentant.

Adopté: [CODI-248^e-11]

ENVR 2

Que le comité de vérification prévu par la Politique de développement durable à l'Université de Montréal soit indépendant du comité de développement durable.

Adopté: [CODI-248^e-11]

ENVR 3

Que la Politique de développement durable de l'Université de Montréal prévoit la création d'un comité chargé de son application principalement en élaborant et mettant en application un plan d'action annuel muni de cibles véritables et quantifiables et de la rédaction d'un rapport annuel de ses activités.

Adopté: [CODI-248^e-11]

ENVR 4

Que la Politique de développement durable de l'Université de Montréal ait comme portée l'ensemble de ses activités, opérations et associations avec des parties prenantes externes (fournisseurs, collaborateurs) et internes (étudiants, professeurs, chargés de cours, employés et membres de l'administration).

Adopté: [CODI-248^e-11]

ENVR 5

Que les objectifs de la Politique de développement durable de l'Université de Montréal soient :

- d'intégrer le développement durable à tous les niveaux de planification et d'opérations;
- de rendre des comptes à sa communauté;
- d'être cheffe de fil en mettant de l'avant une pratique qui instille les valeurs du développement durable auprès des étudiants et employés à travers l'enseignement et la recherche;
- d'inscrire le développement durable à l'Université de Montréal dans une démarche d'amélioration continue.

Adopté: [CODI-248^e-11]

ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX (INTN)

INTN 1

Que l'Université de Montréal affiche clairement sa position en désaccord avec une augmentation des frais de scolarité des étudiants internationaux.

Adopté: [CODI-248^e-11]

INTN 2

Que l'immigration des étudiants internationaux poursuivant des études au Québec en tant que résidents non permanents soit facilitée.

Adopté: [CODI-248^e-11]

INTN 3

Que le gouvernement du Québec mette sur pied des incitatifs fiscaux pour augmenter le taux de rétention des étudiants internationaux au Québec à la suite de l'obtention d'un diplôme, notamment par l'entremise d'un remboursement progressif des frais différenciés par des crédits d'impôts.

Adopté: [CODI-248^e-11]

INTN 4

Que les gouvernements fédéral et provincial facilitent l'accès à la citoyenneté pour les étudiants internationaux diplômés des universités québécoises.

Adopté: [CODI-248^e-11]

INTN 5

Que le gouvernement du Québec modifie sa politique sur les droits de scolarité des étudiants étrangers de manière à ajouter dans les objectifs de cette politique des buts liés à l'immigration permanente des étudiants internationaux.

Adopté: [CODI-248^e-11]

FINANCEMENT DES ÉTUDES (FIN)

FIN 1

Que l'AGEEFEP fasse pression sur le gouvernement du Québec afin que d'éventuelles transformations du mode de financement des universités

respectent le principe en vigueur depuis la Révolution tranquille quant à l'accessibilité à l'université, en particulier pour les personnes issues du marché du travail.

Adopté: [CB-3^e-10-1-2]

FIN 2

Que l'AGEEFEP demande au ministère de l'Enseignement supérieur ou le Conseil supérieur de l'éducation de mener une étude sur le cheminement éducatif à long terme, par exemple, sur une période de 10 ou 15 ans, des étudiantes et étudiants de l'éducation permanente.

Adopté: [CB-6^e-10-6-1]

FIN 3

Que l'AGEEFEP demande au ministère de l'Enseignement supérieur ou le Conseil supérieur de l'éducation de mener une étude sur la perception des programmes de certificats de l'éducation permanente dans le monde du travail et sur la contribution de ces certificats au cheminement professionnel des personnes en cause.

Adopté: [CB-6^e-10-6-2]

FIN 4

Que l'AGEEFEP incite le ministère de l'Enseignement supérieur à adopter une politique nationale de la formation continue, de préférence comportant notamment des dispositions sur la reconnaissance des acquis expérimentiels et des acquis de formation académiques.

Adopté: [CB-7^e-10-2-1]

FIN 5

Que l'AGEEFEP demande au ministère de l'Enseignement supérieur d'accorder à chaque établissement universitaire une enveloppe budgétaire distincte pour la reconnaissance des acquis expérimentiels.

Adopté: [CB-9^e-8-2-2]

FIN 6

Que l'AGEEFEP revendique des enveloppes budgétaires ouvertes pour les études à temps partiel au secondaire et au collégial.

Adopté: [CB-9^e-8-4]

FIN 7

Que l'AGEEFEP s'oppose à toute politique gouvernementale qui aurait pour effet de réduire l'enveloppe budgétaire consacrée à l'enseignement à distance dans les universités.

Adopté: [CB-9^e-8-5-1]

FIN 8

Que l'AGEEFEP s'oppose à tout projet gouvernemental qui réduirait le financement des programmes de certificats.

Adopté: [CB-9^e-8-6]

FIN 9

Que l'AGEEFEP est favorable au mode de financement des programmes de certificat des universités selon l'effectif mesuré en équivalence au temps plein (EETP).

Adopté: [CB-10^e-8.4-2]

FIN 10

Que l'AGEEFEP s'oppose à tout mode de financement qui obligerait les étudiants et étudiantes adultes des universités à payer plus cher pour leurs études que ceux et celles en formation initiale.

Adopté: [CB-10^e-8.4-3]

FORMATION À DISTANCE (DIST)

DIST 1

Que l'AGEEFEP insiste auprès du ministère de l'Enseignement supérieur sur la nécessité de mener une étude sur l'ensemble des défis que pose le développement de la formation à distance dans le réseau universitaire, incluant la formule de financement.

Adopté: [CB-15^e-9.5-1]

DIST 2

Que l'AGEEFEP demande au Ministère de l'Enseignement supérieur que l'Association et les intervenants universitaires en enseignement à distance soient consultés tout au long de l'étude sur l'ensemble des défis que pose le développement de la formation à distance dans le réseau universitaire, incluant la formule de financement.

Adopté: [CB-15^e-9.5-2]

DIST 3

Que l'AGEEFEP documente, par le biais d'un sondage et d'une webconférence, la qualité de la formation à distance offerte à la FEP. Les informations ainsi récoltées permettront de travailler à ce que les cours offerts en ligne ou en format hybride soient d'une qualité irréprochable.

Adopté: [CB-18^e-8-9]

DIST 4

Que la formation à distance soit considérée comme un outil pouvant assurer une accessibilité à une formation diversifiée qui n'est pas limitée par les contraintes géographiques.

Adopté: [CODI-248^e-11]

DIST 5

Que l'utilisation de la formation à distance s'effectue dans le respect d'une formation de qualité et qu'elle ne se fasse pas dans le seul but de commercialiser la formation.

Adopté: [CODI-248^e-11]

DIST 6

Que la qualité de l'enseignement et des évaluations soit maintenue dans les activités de formation à distance.

Adopté: [CODI-248^e-11]

DIST 7

Que l'Université de Montréal porte une attention particulière à l'encadrement des personnes étudiantes inscrites à des activités de formation à distance afin d'assurer leur réussite.

Adopté: [CODI-248^e-11]

DIST 8

Que l'encadrement offert à la communauté étudiante par le corps enseignant responsable de cours en ligne soit individualisé.

Adopté: [CODI-248^e-11]

DIST 9

Que dans tout cours en ligne soient prévues une rétroaction formative et une évaluation statutaire de l'enseignement.

Adopté: [CODI-248^e-11]

DIST 10

Que l'encadrement offert à la communauté étudiante inscrite à des activités de formation à distance soit proactif.

Adopté: [CODI-248^e-11]

DIST 11

Que les cours en ligne incluent des activités de méthodologie visant à préparer les étudiants et les étudiantes à ce mode d'enseignement.

Adopté: [CODI-248^e-11]

GOUVERNANCE (GOUV)

GOUV 1

Que l'AGEEFEP demande aux universités québécoises de se doter d'une table inter-institutionnelle d'équivalences de cours.

Adopté: [CB-9^e-8-3]

GOUV 2

Que l'AGEEFEP demande que le Gouvernement du Québec s'assure que la Caisse de dépôt et de placement du Québec, ainsi que les autres institutions de placement sous sa responsabilité, favorise des entreprises socialement responsables.

Adopté: [CB-9^e-8-9]

GOUV 3

Que l'AGEEFEP demande que le Gouvernement du Québec clarifie la légalité de l'investissement responsable en modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec.

Adopté: [CB-9^e-8-9]

GOUV 4

Que l'AGEEFEP demande que le Gouvernement du Québec incite les universités québécoises à adopter pour les placements de leurs fonds une politique d'investissement responsable qui inclut:

- une politique de droit de vote favorable au respect de principes sociaux et environnementaux reconnus par des conventions internationales;
- la nécessité de choisir les gestionnaires en privilégiant, à performance financière équivalente, ceux qui intègrent des considérations sociales et environnementales dans le choix des entreprises incluses dans le portefeuille.

Adopté: [CB-9^e-8-10]

GOUV 5

Que l'AGEEFEP demande que le Gouvernement du Québec favorise, par ses subventions, les entreprises respectant des principes d'investissement éthique, notamment les compagnies possédant un code d'éthique pour l'achat de produits.

Adopté: [CB-9^e-8-11]

GOUV 6

Que l'AGEEFEP profite de toutes les occasions qui lui seront offertes pour réitérer la demande d'ajouter la formation continue aux trois missions traditionnelles de l'université, soit l'enseignement, la recherche et les services aux collectivités.

Adopté: [CB-15^e-9.1-1]

GOUV 7

Que l'AGEEFEP profite de toutes les occasions qui lui seront offertes pour réitérer la demande de créer un mécanisme d'appel indépendant auquel pourraient recourir les étudiants victimes d'une décision arbitraire et injuste, ce qui inclut la création d'une stratégie nationale à cette fin.

Adopté: [CB-15^e-9-2]

GOUV 8

Que l'AGEEFEP réitère au ministre de l'Enseignement supérieur la demande d'inclure un étudiant de la formation continue dans le Conseil national des universités ainsi qu'un spécialiste reconnu de l'éducation des adultes, de l'éducation permanente et de la formation continue.

Adopté: [CB-15^e-9-3]

GOUV 9

Que l'AGEEFEP fasse valoir ses arguments et ses études à l'appui de l'éducation permanente, de l'éducation des adultes et de la formation continue dans les universités.

Adopté: [CB-15^e-9.4-1]

INÉGALITÉS SOCIALES (INEG)

INEG 1

Que l'AGEEFEP condamne le sexisme et ses manifestations ainsi que les dynamiques de domination et d'oppression systémiques toujours présentes dans les espaces publics.

Adopté: [CODI-248^e-11]

INEG 2

Que l'AGEEFEP appuie les luttes contre les inégalités entre les hommes et les femmes et qu'à cet effet, elle encourage la non-discrimination en fonction du genre, l'égalité et l'équité entre les femmes et les hommes ainsi que les actions allant dans ce sens.

Adopté: [CODI-248^e-11]

INEG 3

Que l'AGEEFEP appuie les luttes féministes de toute orientation tant qu'elles n'engendrent pas de nouvelles inégalités et tant qu'elles ne favorisent pas des inégalités déjà existantes.

Adopté: [CODI-248^e-11]

LOGEMENT ÉTUDIANT (LOG)

LOG 1

Que l'AGEEFEP réclame la construction de plus de logements étudiants abordables, incluant du logement étudiant pour les familles et les personnes en situation de handicap.

Adopté: [CB-17^e-9-5-3], Adopté: [CB-19^e-10-3-3]

LOG 2

Que l'AGEEFEP réclame l'inclusion de l'itinérance étudiante dans le prochain plan d'action de la Ville de Montréal.

Adopté: [CB-17^e-9-5-3]

LOG 3

Que l'AGEEFEP appuie toute démarche étudiante ou civique pour contrer la crise du logement, notamment par celle vécue par les étudiants.

Adopté: [CODI-248^e-11]

MOUVEMENT ÉTUDIANT (MVMT)

MVMT 1

Que l'AGEEFEP poursuive sa politique de créer des liens avec d'autres associations étudiantes à temps partiel et qu'elle apporte aide et appui aux étudiantes et étudiants à temps partiel qui désirent s'unir en association locale.

[CB-2^e-7-8.1]

MVMT 2

Que l'AGEEFEP appuie un projet qui aurait pour objectif le regroupement de toutes les associations locales d'étudiantes et étudiants à temps partiel au Québec en une association nationale capable d'assurer la défense de leurs intérêts et de leurs besoins.

[CB-2^e-7-8.2]

MVMT 3

Que l'AGEEFEP participe activement à toute initiative pour convaincre le gouvernement et l'Assemblée nationale du Québec d'amender la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants* afin d'assurer le droit effectif des étudiantes et étudiants adultes du secondaire, du collégial et de l'université de créer des associations étudiantes accréditées.

Adopté: [CB-10^e-8-1]

MVMT 4

Que l'AGEEFEP est favorable à la création d'un mouvement étudiant regroupant le secondaire, le collégial et l'université.

Adopté: [CB-10^e-8-4]

MVMT 5

Que l'AGEEFEP souscrit aux principes suivants dans tout mouvement de contestation nationale ou touchant l'Université de Montréal appelant les étudiantes et les étudiants à la grève :

1. Qu'une majorité d'associations étudiantes de l'UdeM participe à la grève.
2. Qu'une majorité de 50 % + 1 des membres de l'AGEEFEP se prononce en faveur de la grève à l'occasion d'un référendum électronique tenu selon des modalités qui garantissent :
 - que seuls les membres de l'Association auront la possibilité de voter et qu'ils ne pourront le faire qu'une seule fois.
 - que le vote référendaire s'effectue en toute indépendance des officiers politiques de l'Association.

Adopté: [CB-16^e-10-2]

ORGANISATION DE L'AGEEFEP (ORG)

ORG 1

Que les personnes nommées par les instances de l'AGEEFEP sont les seuls porte-paroles et représentantes officielles de l'ensemble de la population étudiante inscrit à un programme de la FEP.

Adopté: [CB-1^e-4-1]

ORG 2

Que la présidence de l'AGEEFEP coordonne la participation des membres de l'Association aux instances suivantes aux instances suivantes, de façon à assurer leur présence partout où cela est possible:

- À l'Assemblée universitaire
- Au Conseil de l'Université
- À la Commission des études
- À la Sous-commission des études de premier cycle
- Au Conseil de la FEP
- Au SVÉ
- Au CEPSUM
- Toute autre instance de l'Université de Montréal à laquelle les étudiantes et les étudiants seront admise

[CB-1^e-4-2]

ORG 3

Que l'AGEEFEP participe à l'administration de la FEP par sa présence au Conseil de la FEP et aux conseils de programme.

[CB-1^e-4-3]

ORG 4

Que l'AGEEFEP assure sa présence aux diverses commissions gouvernementales traitant de l'enseignement supérieur.

[CB-1^e-4-4]

ORG 5

Que l'AGEEFEP réaffirme son rôle de représentante des étudiantes et des étudiants à temps partiel et, à cet effet, qu'elle poursuive la défense de leurs intérêts sur tous les sujets qui les concernent et, plus particulièrement, en ce qui a trait aux différents programmes de certificats, DESS et aux services aux étudiantes et aux étudiants.

[CB-2^e-7-6]

ORG 6

Que l'AGEEFEP mette son service des plaintes et de l'information à la disposition des membres qui ont besoin d'aide ou les référer à l'unité institutionnelle appropriée.

Adopté: [CB-4^e-10-1-2]

ORG 7

Que l'AGEEFEP s'assure que le *Guide de formation des étudiants-es dans les conseils de programme de la FEP* soit utilisé efficacement .

Adopté: [CB-4^e-10-10-2]

ORG 8

Que l'AGEEFEP tienne une table ronde annuelle et des sessions de formation à chacun des sessions d'automne et d'hiver pour les représentantes et les représentants des conseils de programme, sauf l'automne de l'année où a lieu le congrès.

Adopté: [CB-5^e-10-5-1]

ORG 9

Que l'AGEEFEP explore la possibilité de se doter d'outils pédagogiques – jeu de rôle, vidéo ou autre – facilitant l'absorption de la matière à l'étude pour les représentantes et les représentants des conseils de programme.

Adopté: [CB-5^e-10-5-2]

ORGANISATION DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL (UDEM)

UDEM 1

Que l'AGEEFEP utilise tous les moyens dont elle dispose, principalement sa présence dans les instances universitaires, pour protéger les principes et les acquis de l'éducation des adultes à l'Université de Montréal.

Adopté: [CB-3^e-10-1-1]

UDEM 2

Que l'AGEEFEP propose que toute modification de la FEP préserve les acquis suivants:

- Des conditions d'admission souples, qui tiennent compte de la valeur de l'expérience de vie et de travail et qui prévoient des cours préparatoires pour les personnes ne répondant pas aux conditions d'admission
- Des méthodes pédagogiques inspirées de l'andragogie
- Des programmes de certificats et de DEES variés
- La possibilité d'obtenir un baccalauréat par cumul de certificats
- Des horaires de cours adaptés aux obligations des étudiantes et des étudiants, dont la plupart travaillent à temps plein.

Adopté: [CB-3^e-11-1]

UDEM 3

Que l'AGEEFEP fasse pression sur la direction de l'Université de Montréal pour qu'elle redresse le budget de la FEP pour permettre les mesures suivantes:

- Constituer un corps académique
- Financer adéquatement le Bureau de recherche et de développement
- Créer un service de secrétariat pour faciliter l'encadrement des étudiantes et des étudiants par les chargées de cours et les chargés de cours
- Revoir et modifier à la hausse l'allocation des ressources humaines de la FEP
- Définir le statut des responsables de programme
- Assurer l'enseignement hors campus

Adopté: [CB-3^e-11-2]

UDEM 4

Que l'AGEEFEP demande à la FEP d'utiliser tous les moyens à sa disposition pour informer adéquatement ses étudiantes et étudiants sur la reconnaissance des acquis expérientiels.

Adopté: [CB-4^e-10-2-1]

UDEM 5

Que l'AGEEFEP demande à la FEP de dresser un bilan annuel de ses activités en reconnaissance des acquis expérientiels.

Adopté: [CB-4^e-10-2-2]

UDEM 6

Que l'AGEEFEP réclame de la direction de l'Université de Montréal et de la FEP qu'elles revoient en profondeur les mécanismes de financement de la FEP et pour tenir compte des particularités de la FEP

Adopté: [CB-4^e-11-2]

UDEM 7

Que l'AGEEFEP demande que les conseils de programme siègent au minimum une fois par an.

Adopté: [CB-4^e-11-3-2], Adopté: [CB-5^e-10-3-1]

UDEM 8

Que l'AGEEFEP désigne un représentant sur le conseil d'administration de CISM. Cette personne aura le mandat de concevoir et solliciter un bloc horaire à CISM et prendra les moyens nécessaires afin que les membres de l'AGEEFEP participent aux activités de CISM.

Adopté: [CB-4^e-13-2]

UDEM 9

Que l'AGEEFEP prône l'élargissement du mandat du Bureau d'étude et de développement de la FEP de façon à ce qu'il puisse mener des études approfondies dans les domaines suivants:

- l'utilisation des techniques andragogiques à la Faculté,
- l'influence qu'exercent les études à la FEP sur la progression de carrière des étudiantes et étudiants,
- la composition socio-économique de la clientèle,
- le cheminement éducatif des adultes sur une longue période
- la perception qu'ont les milieux de travail de la qualité de la formation offerte à la FEP.

Adopté: [CB-5^e-10-1-7]

UDEM 10

Que l'AGEEFEP propose que les réunions des conseils de programmes se tiennent après 17h sauf si ses membres expriment la volonté contraire.

Adopté: [CB-5^e-10-2]

UDEM 11

Que l'AGEEFEP appuie la FEP dans le développement des ses activités hors campus et que l'Association l'invite à l'accentuer.

Adopté: [CB-7^e-9-3-3]]

UDEM 12

Que la direction de l'AGEEFEP mène des pourparlers avec la direction de l'Université de Montréal afin d'en venir à une définition élargie de l'éducation permanente qui inclut toutes les activités créditées de cette nature dans l'établissement.

Adopté: [CB-8^e-10-1-1]

UDEM 13

Que l'AGEEFEP discute avec la direction de la FEP des moyens d'améliorer le fonctionnement des conseils de programme sur la base des points suivants :

- Procurer à la représentation étudiante une rétroaction aux modifications entérinées au conseil de programme, par exemple en tenant une réunion plus informelle environ deux mois plus tard.
- Assurer une meilleure planification afin de raccourcir le délai entre la nomination des étudiants et la tenue d'une première réunion du Conseil. À cette fin, uniformiser le processus pour la tenue des conseils de programme.
- Faire signer le courriel d'appel de candidatures par l'AGEEFEP et le responsable du programme la responsabilité d'envoyer le courriel incombe à l'AGEEFEP.

- Rappeler à toutes les personnes concernées qu'il est de la responsabilité de l'AGEEFEP d'informer les étudiants de leur nomination, avec copie conforme au responsable du programme.
- Solliciter la collaboration de la FEP dans la préparation d'un questionnaire type qui serait envoyé à tous les étudiants d'un programme lorsqu'une réunion d'un conseil de programme est prévue. Ce questionnaire inviterait les étudiants à faire part de leurs commentaires et suggestions, et l'information serait transmise à la représentation étudiante avant la réunion.
- S'assurer du respect de la disposition du Règlement sur les conseils de programme prévoyant que chaque responsable de programme transmette à l'AGEEFEP la convocation à une rencontre, l'ordre du jour ainsi que les documents afférents et, ultérieurement, le procès-verbal de la réunion.

Adopté: [CB-16^e-10-2-2]

PERSONNES ÉTUDIANTES EN SITUATION DE HANDICAP (HAND)

HAND 1

Que les services offerts par le Bureau de soutien aux étudiants [et aux étudiantes] en situation de handicap (SESH) soient décrits dans tous les plans de cours et qu'un lien vers le site web du Bureau y soit présent.

Adopté: [CODI-248^e-11]

HAND 2

Que, dès l'admission, l'information quant aux services offerts par le Bureau de soutien aux étudiants et aux étudiantes en situation de handicap (SESH) et le processus de demande d'accommodements académiques soient largement diffusés.

Adopté: [CODI-248^e-11]

HAND 3

Que l'UdeM et ses unités académiques diffusent davantage d'information aux étudiants et aux étudiantes en ce qui concerne les services pour la population étudiante en situation de handicap, notamment lors des séances d'accueil des nouveaux étudiants et des nouvelles étudiantes.

Adopté: [CODI-248^e-11]

HAND 4

Que le CÉSAR investisse afin d'augmenter les ressources en matière de consultation neuropsychologique à l'Université de Montréal.

Adopté: [CODI-248^e-11]

HAND 5

Que le Bureau de soutien aux étudiants et aux étudiantes en situation de handicap (SESH) collabore étroitement avec la FEP lorsque des

accommodements ne peuvent pas être mis en place afin de trouver des alternatives.

Adopté: [CODI-248^e-11]

POSITIONNEMENT POLITIQUE ET SOCIAL (PST)

PST 1

Que l'AGEEFEP fera toutes les pressions possibles pour que le gouvernement canadien ratifie la [Convention C140](#) de l'Organisation internationale du travail (OIT) portant sur le congé-éducation payé.

Adopté: [CB-1^e-17-9]

PST 2

Que l'AGEEFEP reconnaît que le peuple québécois est libre d'assumer son propre destin, de déterminer son statut politique et d'assurer son développement économique, social et culturel.

Adopté: [CB-4^e-11-4-1]

PST 3

Que l'AGEEFEP considère que la constitution du Québec devrait contenir les éléments suivants:

- La Charte québécoise des droits de la personne

- La Charte de la langue française
- Une charte de l'environnement

Adopté: [CB-4^e-11-4-3]

PST 4

Que l'AGEEFEP considère que les droits économiques et sociaux suivants devraient être ajoutés à la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne*:

- L'éducation primaire, secondaire et collégial doivent être gratuits
- L'enseignement universitaire doit être accessible à chaque personne

Adopté: [CB-4^e-11-4-3]

PST 5

Que l'AGEEFEP considère que le Québec aurait intérêt à s'associer en communauté économique avec tout peuple désireux d'assurer son développement sur la base de la reconnaissance réciproque de leurs cultures.

Adopté: [CB-4^e-11-4-3]

PST 6

Que l'AGEEFEP appuie le projet de doter l'Université de Montréal d'une politique de l'interculturalisme.

Adopté: [CB-7^e-11-1]

PST 7

Que l'AGEEFEP fasse les démarches nécessaires afin que l'Université de Montréal adopte pour les placements de son fonds de développement une politique d'investissement responsable qui inclut:

- une politique de droits de vote favorable au respect de principes sociaux et environnementaux reconnus par des conventions internationales;
- la nécessité de choisir les gestionnaires en privilégiant, à performance égale, ceux qui intègrent des considérations sociales et environnementales dans le choix des entreprises incluses dans le portefeuille

Adopté: [CB-9^e-8-10]

PST 8

Que l'AGEEFEP fasse les démarches nécessaires afin que l'Université de Montréal se dote d'une politique d'achat, incluant notamment un code de conduite pour

les vêtements basé sur les normes de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Adopté: [CB-9^e-8-12]

RÉFORME DES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES (DEMO)

DEMO 1

Que soit instauré un mode de scrutin proportionnel mixte avec compensation régionale aux élections fédérales et québécoises.

Adopté: [CODI-248^e-11]

SANTÉ PSYCHOLOGIQUE (PSYC)

PSYC 1

Que l'Université de Montréal fasse la promotion des services existants au sein de l'Université de même qu'à l'extérieur de celle-ci pour les étudiants et les étudiantes aux prises avec un problème de consommation.

Adopté: [CODI-248^e-11]

PSYC 2

Que l'Université de Montréal tienne compte des minorités dans l'élaboration de ses politiques et de ses services en matière de santé mentale étudiante.

Adopté: [CODI-248^e-11]

PSYC 3

Que l'Université de Montréal fasse la promotion de bonnes habitudes de sommeil et mette en place des mesures favorisant des habitudes saines de sommeil chez sa population étudiante, notamment par les ateliers offerts par les SVÉ.

Adopté: [CODI-248^e-11]

PSYC 4

Que le Centre de santé et de consultation psychologique (CSCP) s'assure d'avoir les outils adéquats pour assurer la prise en charge en redirigeant les étudiants et les étudiantes aux prises avec un problème de consommation vers les ressources appropriées.

Adopté: [CODI-248^e-11]

PSYC 5

Que des campagnes de sensibilisation développées par l'Université de Montréal et l'AGEEFEP au sujet de la santé psychologique étudiante ciblent particulièrement des problématiques de stress, d'anxiété, d'épuisement, de déprime et de dépression.

Adopté: [CODI-248^e-11]

PSYC 6

Que le Centre de santé et de consultation psychologique (CSCP) de l'Université de Montréal s'assure que les heures d'ouverture de son service de consultation psychologique répondent aux besoins de la communauté étudiante et qu'elles soient connues de tous et de toutes.

Adopté: [CODI-248^e-11]

PSYC 7

Que le Centre de santé et de consultation psychologique (CSCP) de l'Université de Montréal recense et diffuse largement les services d'aide ou de consultation offerts en ligne ou par téléphone auxquels les étudiants et les étudiantes ont accès gratuitement.

Adopté: [CODI-248^e-11]

PSYC 8

Que l'Université de Montréal se dote de programmes et d'outils de formation visant à mieux outiller le personnel de soutien, le personnel enseignant, les responsables de programme et le personnel d'encadrement appelé à interagir avec des étudiants et des étudiantes aux prises avec des problématiques de santé psychologique, notamment en contexte de diversité.

Adopté: [CODI-248^e-11]

SERVICES AUX ÉTUDIANTS (SRVC)

SRVC 1

Que l'AGEEFEP s'assure que les besoins des étudiants et des étudiantes de la FEP en matière de services offerts en soirée à l'Université de Montréal soient comblés.

Adopté: [CB-1^e-20-8], [CB-18^e-8-12]

SRVC 2

Que l'AGEEFEP s'assure que les locaux de rencontre mis à la disposition des chargées de cours, chargés de cours, étudiantes et étudiants de la FEP soient adéquats et qu'ils permettent la transmission de messages par tout moyen de communication jugé approprié.

Adopté: [CB-5^e-9-1-4]

SRVC 3

Que l'AGEEFEP défende, dans toute négociation future, le principe que toute association étudiante ou groupe d'étudiants voulant adhérer aux services aux étudiants ou au CEPSUM le fasse dans les mêmes conditions auxquelles sont assujetties les étudiantes et étudiants de l'Université de Montréal.

Adopté: [CB-10^e-8-6]

SRVC 4

Que l'AGEEFEP demande à la FEP de rétablir son service permanent en soirée jusqu'à 19h, au moins les deux premières semaines de chaque session.

Adopté: [CB-13^e-9-9]

SRVC 5

Que l'AGEEFEP, par soucis environnemental, fasse parvenir aux membres qui le souhaitent une version électronique des documents des réunions, de l'assemblée générale et du congrès biennal.

Adopté: [AG-13^e-8-1]

SRVC 6

Que l'AGEEFEP établisse, périodiquement, un portrait des services actuellement disponibles le soir, compare le tout avec les autres universités au Québec et identifie les services à rendre disponibles le soir en priorité, en fonction des besoins exprimés par les étudiants et les étudiantes.

Adopté: [CB-18^e-8-11]

SRVC 7

Que l'AGEEFEP revendique auprès des Services à la vie étudiante (SVÉ) la disponibilité en soirée des services qui correspondent aux besoins exprimés par les étudiants et les étudiantes.

Adopté: [CB-18^e-8-11]

TRANSPORT EN COMMUN (TPT)

TPT 1

Que l'AGEEFEP revendique un tarif avantageux dans le transport collectif pour les étudiants et étudiantes à temps partiel.

Adopté: [CB-17^e-9-5-1], Adopté: [CB-19^e-10-3]

TPT 2

Que l'AGEEFEP revendique l'harmonisation des tarifs, des horaires et des heures de fermeture des lignes de la STM, de la Société de transport de Laval, du Réseau de transport de Longueuil, du REM, d'EXO et des trains de banlieue.

Adopté: [CB-17^e-9-5-2], Adopté: [CODI-248^e-11]

VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL (VACS)

VACS 1

Que la politique institutionnelle visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel de l'Université de Montréal s'applique à l'ensemble des membres de la communauté universitaire ainsi qu'à toute personne présente sur les campus de l'Université de Montréal, incluant les tierces personnes en relation avec l'Université de Montréal, notamment les personnes qui visitent le campus ou qui sont sous contrat avec l'Université de Montréal.

Adopté: [CODI-248^e-11]

VACS 2

Que le champ d'application des politiques et des règlements à portée disciplinaire de l'Université de Montréal, notamment le Règlement disciplinaire concernant les étudiants et les étudiantes et le Règlement disciplinaire concernant les membres du personnel enseignant, soit uniforme à travers les textes réglementaires et qu'il couvre l'ensemble des activités et des situations vécues en contexte universitaire.

Adopté: [CODI-248^e-11]

VACS 3

Que la politique institutionnelle visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel de l'Université de Montréal s'applique à toutes les activités ou

les situations vécues en contexte universitaire, non seulement sur les lieux physiques du campus, mais également dans tous les autres lieux où s'accomplit la mission de l'Université.

Adopté: [CODI-248^e-11]

VACS 4

Que la politique institutionnelle visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel de l'Université de Montréal s'applique à toutes situations vécues entre des personnes issues de la communauté universitaire dans le cyber environnement.

Adopté: [CODI-248^e-11]

VACS 5

Que le Bureau du respect de la personne (BRP) de l'Université de Montréal soit responsable du développement et de l'implantation des programmes de formations visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel offerts à la communauté universitaire, et que le contenu de ceux-ci soit révisé minimalement tous les cinq ans.

Adopté: [CODI-248^e-11]

VACS 6

Que le Bureau du respect de la personne (BRP) de l'Université de Montréal développe, en collaboration, des programmes de formation, incluant des

formations en ligne, visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel spécifiques à chacun des groupes de la communauté universitaire (direction, personnel administratif, personnel des résidences, personnel enseignant, exécutifs d'associations étudiantes, exécutifs de syndicats, étudiants et étudiantes).

Adopté: [CODI-248^e-11]